République Française
Département LOIRET
Canton de Montargis
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2022_0628

ARRETE de voirie permanent - places réservées aux personnes à mobilité réduite rue Léonard de Vinci

- Nous Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles L.2211-1 et à L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.110-2, R.417-11,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.241-3-2,
-Vu l'arrêté du 26 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes en ce qui concerne la signalisation des emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des famille,
- Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements de stationnement aux véhicules transportant des personnes handicapées,

ARRETONS

Article 1 : : Deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées seront matérialisés sur le parking du Lycée Durzy rue Léonard de Vinci, parcelle cadastrée AR3.

Article 2 : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

Article 3 : Les utilisateurs des emplacements réservés devront apposer leur carte de stationnement ou leur macaron en évidence à l'intérieur des véhicules, derrière le pare-brise, de manière à être vu aisément par les agents habilités à constater l'infraction.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux (panonceau M6h et panneau B6d).

Article 6 : M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre L'incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Services Techniques de VILLEMANDEUR, Madame le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Chef de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR,M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 02/09/2022

Le Maire,



Denise SERRANO

Date d'affichage : 02/09/2022

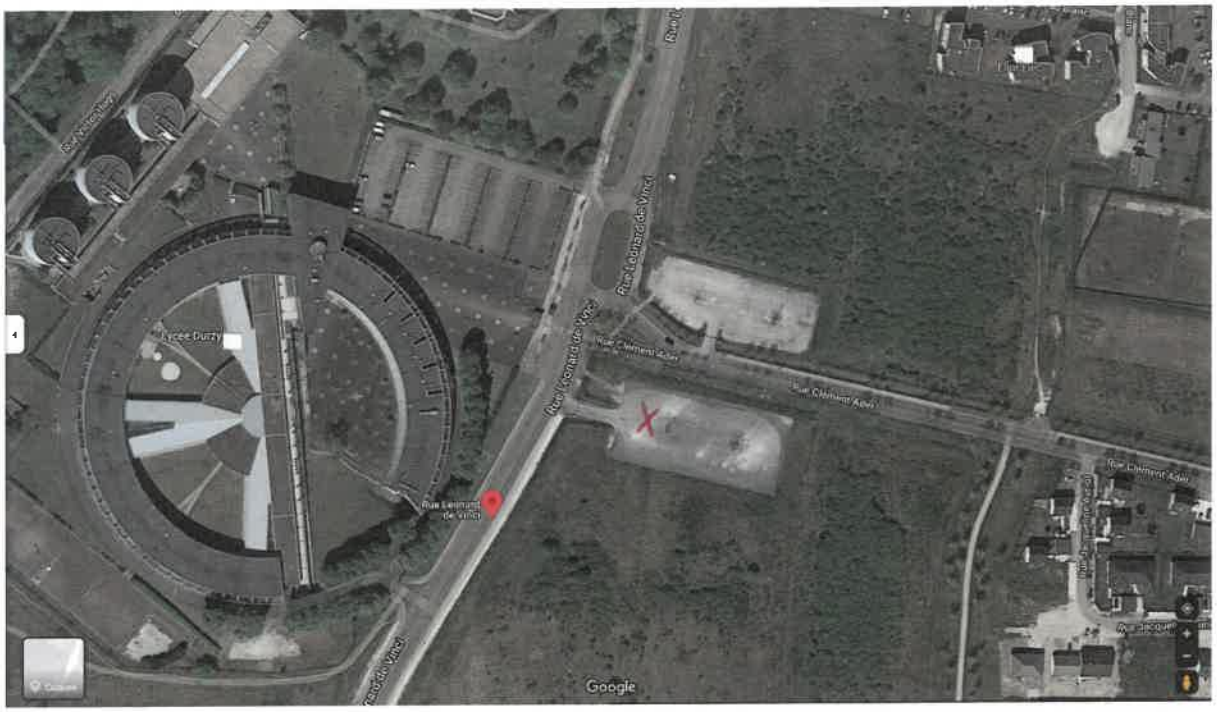
Rue Leonard de Vinci
Lycee Duzy
Rue Clement Ader
Rue Leonard de Vinci
Google

Département :
LOIRET

Commune :
VILLEMANDEUR

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 02/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique de Gestion Cadastrale
131 rue du Faubourg bannier 45000
45000 Orléans
tél. 02-38-24-45-79 -fax
ptgc.450.orleans@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

